

publié le 13/06/2024

DECISION N° 23-2024

**CD13 - Demande de subvention – Sécurité routière 2024
- Sécurisation de la route de Saint-Andiol**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

Vu le règlement des aides financières du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide financière aux travaux de sécurité routière, pour la sécurisation de la route de Saint-Andiol,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Installation du chantier et signalisation temporaire	2 200.00 €	Département (80 %)	52 320.20 €
Réalisation d'écluses double route de Saint-Andiol	47 200.00 €		
Enrobés	10 000.00 €	Autofinancement (20 %)	13 080.00 €
Signalisation	6 000.00 €		
TOTAL H.T.	65 400.00 €	TOTAL	65 400.00 €

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de l'aide financière aux équipements pour la sécurité routière,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 29 mai 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES

